

Nombre de conseillers en exercice: 17

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 17

L'an deux mil dix-sept, le trente juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fitz-James, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean Claude PELLERIN, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, Gérard KOWALCZYK, Alex SEGHERS, Nadia FERRANI-TABEUR, Christian BEZEAUX, Nathalie LEFEBVRE, Stéphane PAPIN, Magalie PAQUOTTE, Yves LE MOULLAC, Sophie COMTE, Pascal JABIN

Pouvoirs : Gilles GAGLIARDI à Nathalie LEFEBVRE, Emmanuelle DUCHAYNE-JAUBERT à Nadia FERRANI-TABEUR, , Rachel BLOND à Stéphane PAPIN, Geneviève DELARUE à Alex SEGHERS, Béatrix VERHILLE à Jean Claude PELLERIN, Thierry RUFFIN à Christian BEZEAUX

Secrétaire de séance : Alex SEGHERS

1/ Indemnité des Elus

2/ Acquisitions Immobilières

- Acquisitions
- Taxes Foncières

3/ OPAC : Vente appartements 7 allée Georges Brassens

4/ Prix de la Municipalité

5/ Communauté de Communes

- Avis sur le projet de Modification des Compétences et des Statuts de la Communauté de Communes du Clermontois

6/ Recensement de la population 2018

7/ Renouvellement du Contrat gaz Espace Pierre Perret

8/ Finances

- Emprunt 2017
-

9/ Affaires Scolaires

- Périscolaire
- Temps d'Activités Périscolaire (TAP)

1/ Indemnité des Elus

Vu la délibération en date du 2 avril 2014, fixant le calcul des montants des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, Adjoint et Conseiller Délégué,

Vu la modification de l'indice brut terminal de la fonction publique en date du 1^{er} janvier 2017, qui passe de l'indice brut 1015 (Indice majoré 821) à l'indice brut 1022 (Indice majoré 826)

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

● **DECIDE** que le calcul du montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, Adjoint et Conseiller Délégué, se fera aux taux retenus dans la délibération du 2 avril 2014 à savoir :

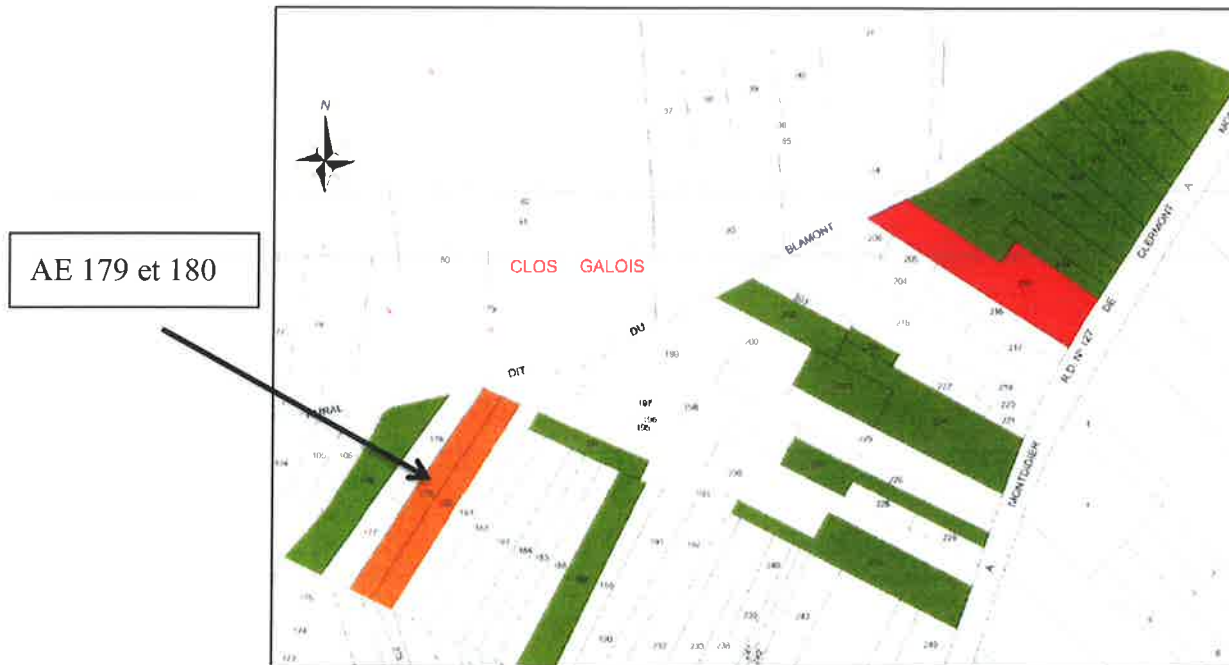
- Maire : 42,41 %
- Adjoint : 15,91 %
- Conseiller Municipal délégué : 3,55 %)

De l'indice brut terminal de la Fonction Publique et suivra l'évolution de celui-ci.

2/ Acquisitions Immobilières

➤ Acquisitions

Monsieur Paul MOREL, domicilié 2 rue du Haras à Airion, et ses enfants souhaitent vendre deux parcelles (AE 179 et 180), situées en zone N du Plan Local d'Urbanisme, zone naturelle non constructible et dans le périmètre immédiat de la réalisation du nouveau cimetière.



Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles AE 179 et 180 pour un montant de 532 €, hors frais de bornage et frais de Notaire.
- **CHARGE** Monsieur la Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

➤ Taxes Foncières

Dans le cadre de l'acquisition de la maison LEVEQUE et la maison DELACHAPELLE, la Commune va devoir payer la Taxe Foncière due par le propriétaire, au prorata temporis.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater cette dépense au prorata temporis.

3/ OPAC : Vente appartements 7 allée Georges Brassens

Dans le cadre de sa politique de revente de logements locatifs, l'OPAC envisage de vendre deux logements situés à Fitz-James, 7 allée Georges Brassens, appartements n° 29 et n° 32. Logements libres d'occupant.

Le prix de cession a été fixé à 85 000 €, pour chaque appartement, hors frais de notaire.

Conformément à la loi et en particulier l'article L.443-12 alinéa 1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Le Conseil Municipal,

● **DONNE** un avis favorable à la vente par l'OPAC des logements n°329 et n° 32 – 7 allée Georges Brassens

(Monsieur SEGHERS ne prend pas part au vote)

4/ Prix de la Municipalité

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

● **DECIDE** de confirmer l'attribution du prix de la Municipalité, octroyé à l'occasion de l'exposition de peinture du 21 mai 2017 à Monsieur MINDER Hugo, 22 rue Henri Breuil 60600 Clermont, pour un montant de 320€, sous la forme de l'acquisition d'un tableau de l'intéressé.

5/ Communauté de Communes

➤ Avis sur le projet de Modification des Compétences et des Statuts de la Communauté de Communes du Clermontois

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales modifiées et plus particulièrement celles des articles L5211-4, L5211-5, L5211-17 et L5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 1999 relatif à la création de la Communauté de Communes du Clermontois à compter du 1^{er} janvier 2000,

Vu l'ampliation des délibérations du 22 juin 2017 de la Communauté de Communes du Clermontois, modifiant ses compétences et ses statuts, reçues en Mairie le 30 juin 2017.

Considérant que cette modification permet l'adaptation des compétences de la Communauté de Communes du Clermontois dans le cadre de l'application de la Loi NOTRE telles que mentionnée dans les délibérations susvisées.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

● **EMET** un avis favorable aux modifications des compétences et des statuts de la Communauté de Communes du Clermontois, conformément aux délibérations de la Communauté de Communes annexées :

PAYS DU

CLERMONTOIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES

COMMUNAUTE

DE COMMUNES

DU CLERMONTOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept à 18 heures 30 le 22 Juin.

Les membres du Conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil à Clermont, sous la présidence et sur la convocation de M. OLLIVIER.

TITULAIRES : ROUSSELLE ; ANSART ; HUBERTY ; MARIENVAL ; DUPUIS ; BROCHOT ; VICHARD ;

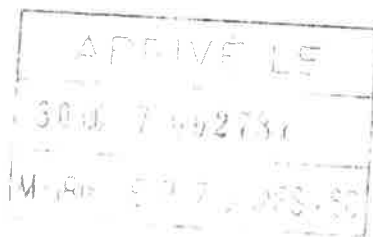
BALSALOBRE ; CHARPENTIER ; BELVAL ; THEROUDE ; CHASSEING ; BLOT ; RUBE ; OLLIVIER ; BELLANGER ; BOVERY ; DIZENGREMEL ; KAZMIERCZAK ; MINE ; CALDERON ; JACQUOT ; CARVALHO ; BIASON ; POULAIN ; TEIXEIRA ; MOURET ; MINOT ; PELLERIN ; VERHILLE ; PETITPREZ ; DARDANT ; DECUIGNIERE ; DELAFONTAINE ; BOURGEOIS ; MASCRÉ ; LTEIF ; BOITEZ ; NAMUR ; LADAM ; ANTROPE ; BOULENGER.

PRESENTS : ROUSSELLE ; ANSART ; DUPUIS ; BROCHOT ; VICHARD ; CHARPENTIER ; CHASSEING ; RUBE ; OLLIVIER ; BELLANGER ; BOVERY ; DIZENGREMEL ; KAZMIERCZAK ; MINE ; CALDERON ; JACQUOT ; BIASON ; TEIXEIRA ; MOURET ; MINOT ; PELLERIN ; VERHILLE ; PETITPREZ ; DARDANT ; DELAFONTAINE ; BOURGEOIS ; MASCRÉ ; LTEIF ; BOITEZ ; NAMUR ; BODCHON-SEREIN (Suppléante et remplaçant M. LADAM) ; ANTROPE ; BOULENGER.

ABSENTS excusés avec pouvoir : M. HUBERTY donne pouvoir à M. ROUSSELLE ; Mme BALSALOBRE donne pouvoir à M. VICHARD ; M. BELVAL donne pouvoir à Mme CHASSEING ; M. BLOT donne pouvoir à M. BELLANGER ; Mme DECUIGNIERE donne pouvoir à M. RUBE.

ABSENTS excusés sans pouvoir : MARIENVAL ; THEROUDE ; CARVALHO ; POULAIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MINOT



COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles,
Vu la loi n°2015-881 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 1999 portant création de la communauté de communes du pays Clermontois à compter du 1^{er} janvier 2000,
Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, commune de Saint-Vallier, 16 octobre 1970, n°71 536 relatif au principe d'intervention,
Vu l'arrêt commune des Aubiers, 4 mai 1984, n° 37.179 relatif au principe de divisibilité de la compétence,
Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, commune de Berchères Saint-Germain, 26 octobre 2001, n°234332 relatif au délai pour fixer l'intérêt communautaire,
Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, commune d'Haumont, 7 janvier 2004, n° 217251 relatif au principe de spécialité,
Vu la circulaire du 15 septembre 2004 aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales »,
Vu la circulaire du 23 novembre 2005 relative à l'intercommunalité,
Vu l'article 5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences,
Vu l'article L.5214-23-1 du Code général des collectivités territoriales qui permet de bénéficier de l'éligibilité à la bonification de la dotation globale de fonctionnement,
Vu l'article L.5214-23-1 du Code général des collectivités territoriales relatives aux compétences requises permettant de bénéficier de la bonification de la dotation globale de fonctionnement,

Le Président de séance expose aux membres du Conseil Communautaire la nécessité de procéder à une ré-écriture des compétences de la collectivité.

Le bureau Communautaire du 4 juin 2017 a validé le projet de liste des compétences exercées par la Communauté de Communes du clermontois exposé ci-après :

Conformément aux articles L5214-16 et L5214-23 du Code Général des collectivités territoriales, la communauté de communes a pour compétences :

1 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

2 - En matière d'aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire: schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

3. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

4. Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

6. En matière de développement et d'aménagement de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels, sportifs, de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

7. En matière d'assainissement : assainissement collectif et assainissement non collectif

8. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

9. Eau

10. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement (cette compétence sera prise à compter du 1er janvier 2018)

11. Petite enfance : crèches, haltes garderies, RAM

Politique globale en faveur de la petite enfance (0 à 6 ans)

- Construction, la gestion d'une structure multi-accueil : maison de la petite enfance regroupant l'accueil régulier ou occasionnel des enfants de 0 à 6 ans
- Relais assistances maternelles
- Crèches

12. Portage des repas pour les personnes âgées de 60 ans ou plus, ou en convalescence sans condition d'âge, ou titulaires d'une carte d'invalidité.

13. Exploitation et établissement d'infrastructures et de réseaux de télécommunications électroniques en application de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales comprenant :

- La coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire de la Communauté de Communes du Clermontois. L'étude de l'établissement des réseaux de communications électroniques inclut l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif à ces réseaux.
- Le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales. A ce titre, la Communauté de communes du Clermontois exerce les activités prévues à l'article L. 1425-1 avec :
 - l'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées ;
 - la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.
 - l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif aux autres informations en matière d'aménagement du territoire.
 - le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que des administrés.

14. Sécurité :

- Mise en œuvre et gestion d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.
- Services d'incendie et de secours
- Création et entretien des bornes à incendie ; création et entretien des réserves artificielles pour lutter contre l'incendie.

15. Transport

- 15.1 Transport des élèves scolarisés dans l'une des écoles publiques dans le cadre des activités sportives, sous réserve que les conditions cumulatives suivantes soient remplies :
 - La commune d'implantation de l'école a une population inférieure ou égale à 2.000 habitants.
 - La commune d'implantation de l'école ne dispose pas sur son territoire d'une salle de sports.

Les élèves concernés sont ceux qui suivent l'enseignement obligatoire et qui appartiennent à une des classes suivantes : grande section de maternelle et l'ensemble des classes relevant du cycle élémentaire.

- 15.2 Transport des élèves scolarisés dans une des écoles publiques ou privées ~~dans le cadre de l'apprentissage~~ obligatoire de la natation. Les élèves concernés sont ceux qui suivent l'enseignement obligatoire et qui appartiennent à une des classes suivantes : grande section de maternelle ou ensemble des classes relevant du cycle élémentaire.
- 15.3 Organisation des transports collectifs urbains réguliers et à la demande au sens du chapitre II du titre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982. Cette compétence comprend également le plan de déplacement urbain, l'acquisition des mobiliers urbains susceptibles d'équiper les points arrêt du réseau. Cette compétence sera prise à compter du 1er janvier 2019.

16. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Élaboration, mise en œuvre, suivi et révision de schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le territoire intercommunal.

Lexique de lecture :

En gras = compétences exercées de plein droit

En italique = compétence optionnelle

Compétences DGF : n°1-2-3-4-5-6-7-8-9-10

Considérant la nécessité de disposer d'une écriture statutaire aussi lisible et précise que possible,
Considérant qu'il convient de répondre à cet objectif dès le 1^{er} juillet 2017, et que dès lors cela nécessite de procéder à une réécriture statutaire,

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

A 36 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,

- **ADOpte** la liste de compétences proposées,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

 
Le Président,

Lionel OLLIVIER



**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU CLERMontois**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil dix-sept à 18 heures 30 le 22 Juin.

Les membres du Conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil à Clermont, sous la présidence et sur la convocation de M. OLLIVIER.

TITULAIRES : ROUSSELLE ; ANSART ; HUBERTY ; MARIENVAL ; DUPUIS ; BROCHOT ; VICHARD ;
BALSALOBRE ; CHARPENTIER ; BELVAL ; THEROUDE ; CHASSEING ; BLOT ; RUBE ; OLLIVIER ; BELLANGER ; BOVERY ;
DIZENGREMEL ; KAZMIERCZAK ; MINE ; CALDERON ; JACQUOT ; CARVALHO ; BIASON ; POULAIN ; TEIXEIRA ; MOURET ;
MINOT ; PELLERIN ; VERHILLE ; PETITPREZ ; DARDANT ; DECUIGNIERE ; DELAFONTAINE ; BOURGEOIS ; MASCRÉ ; LTEIF ;
BOITEZ ; NAMUR ; LADAM ; ANTROPE ; BOULENGER.

PRESENTS : ROUSSELLE ; ANSART ; DUPUIS ; BROCHOT ; VICHARD ; CHARPENTIER ; CHASSEING ; RUBE ; OLLIVIER ;
BELLANGER ; BOVERY ; DIZENGREMEL ; KAZMIERCZAK ; MINE ; CALDERON ; JACQUOT ; BIASON ; TEIXEIRA ; MOURET ;
MINOT ; PELLERIN ; VERHILLE ; PETITPREZ ; DARDANT ; DELAFONTAINE ; BOURGEOIS ; MASCRÉ ; LTEIF ; BOITEZ ;
NAMUR ; BODCHON-SEREIN (Suppléante et remplaçant M. LADAM) ; ANTROPE ; BOULENGER.

ABSENTS excusés avec pouvoir : M. HUBERTY donne pouvoir à M. ROUSSELLE ; Mme BALSALOBRE donne pouvoir à M.
VICHARD ; M. BELVAL donne pouvoir à Mme CHASSEING ; M. BLOT donne pouvoir à M. BELLANGER ; Mme
DECUIGNIERE donne pouvoir à M. RUBE.

ABSENTS excusés sans pouvoir : MARIENVAL ; THEROUDE ; CARVALHO ; POULAIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MINOT

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS

Le Président de séance expose aux membres du Conseil Communautaire la nécessité de procéder à une ré-écriture des statuts de la collectivité.

Le bureau Communautaire du 4 juin 2017 a validé le projet de statut de la Communauté de Communes du clermontois exposé ci-après :

ARTICLE 1 : Dénomination et composition

En application des articles L.5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la **Communauté de Communes du Clermontois a été créée à compter du 1^{er} janvier 2000 par arrêté préfectoral du 27 décembre 1999.** La Communauté de Communes du Clermontois est aussi autorisée par arrêté préfectoral du 7 novembre 2000 à utiliser la dénomination : **Pays du Clermontois.**

Cette Communauté de communes est constituée entre les communes suivantes :

Commune	Nombre de Conseillers Communautaires
Agnetz	3
Ansacq	1
Breuil le Sec	2
Breuil le Vert	3
Bury	3
Cambronne les Clermont	1
Catenoy	1
Clermont	12
Erquery	1
Fitz James	2
Fouilleuse	1
Lamécourt	1
Maimbeville	1
Etouy	1
Mouy	5
Neuilly sous Clermont	1
Nointel	1
Rémécourt	1
Saint Aubin sous Erquery	1

Elle se déclare également disposée, lorsque les conditions d'un accord seront réunies, à fusionner avec d'autres établissements publics de coopération intercommunale dans les conditions posées par l'article L.5211-41-3 du code général des collectivités territoriales (créé par l'article 153-I de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales).

D'une manière générale, la communauté se veut disponible à tous modes de coopération ou de regroupements avec les collectivités et intercommunalités voisines.

ARTICLE 2 : Durée

La Communauté de Communes est instituée sans limitation de durée. Elle peut être dissoute dans les conditions fixées par la Loi.

2017_06_02

Envoyé en préfecture le 30/06/2017
Reçu en préfecture le 30/06/2017
Affiché le
ID : 060-246000378-20170622-2017_06_02V3-DE

ARTICLE 3 : Sièges

Le siège de la communauté est fixé à Clermont 60600 (Oise), 9 rue Henri Breuil.

ARTICLE 4 : Objet

Conformément aux dispositions de l'article L.5214-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes a pour objet d'associer des communes « *au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace* ».

ARTICLE 5 : Compétences

Conformément aux articles L5214-16 et L5214-23 du Code Général des collectivités territoriales, la communauté de communes a pour compétences :

- 1 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
- 2 - En matière d'aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire: schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
3. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
4. Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
6. En matière de développement et d'aménagement de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels, sportifs, de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
7. En matière d'assainissement : assainissement collectif et assainissement non collectif
8. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
9. Eau
10. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article **L. 211-7** du code de l'environnement (cette compétence sera prise à compter du 1er janvier 2018)
11. Petite enfance : crèches, haltes garderies, RAM
Politique globale en faveur de la petite enfance (0 à 6 ans)
 - Construction, la gestion d'une structure multi-accueil : maison de la petite enfance regroupant l'accueil régulier ou occasionnel des enfants de 0 à 6 ans
 - Relais assistances maternelles
 - Crèches
12. Portage des repas pour les personnes âgées de 60 ans ou plus, ou en convalescence sans condition d'âge, ou titulaires d'une carte d'invalidité.

13. Exploitation et établissement d'infrastructures et de réseaux de télécommunications électroniques en application de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales comprenant :

- La coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire de la Communauté de Communes du Clermontois. L'étude de l'établissement des réseaux de communications électroniques inclut l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif à ces réseaux.
- Le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales. A ce titre, la Communauté de communes du Clermontois exerce les activités prévues à l'article L. 1425-1 avec :
 - l'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées ;
 - la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.
 - l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif aux autres informations en matière d'aménagement du territoire.
 - le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que des administrés.

14. Sécurité :

- Mise en œuvre et gestion d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.
- Services d'incendie et de secours
- Création et entretien des bornes à incendie ; création et entretien des réserves artificielles pour lutter contre l'incendie.

15. Transport

- 15.1 Transport des élèves scolarisés dans l'une des écoles publiques dans le cadre des activités sportives, sous réserve que les conditions cumulatives suivantes soient remplies :

- La commune d'implantation de l'école a une population inférieure ou égale à 2.000 habitants.
- La commune d'implantation de l'école ne dispose pas sur son territoire d'une salle de sports.

Les élèves concernés sont ceux qui suivent l'enseignement obligatoire et qui appartiennent à une des classes suivantes : grande section de maternelle et l'ensemble des classes relevant du cycle élémentaire.

- 15.2 Transport des élèves scolarisés dans une des écoles publiques ou privées dans le cadre de l'apprentissage obligatoire de la natation. Les élèves concernés sont ceux qui suivent l'enseignement obligatoire et qui appartiennent à une des classes suivantes : grande section de maternelle ou ensemble des classes relevant du cycle élémentaire.
- 15.3 Organisation des transports collectifs urbains réguliers et à la demande au sens du chapitre II du titre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982. Cette compétence comprend également le plan de déplacement urbain, l'acquisition des mobiliers urbains susceptibles d'équiper les points arrêt du réseau. Cette compétence sera prise à compter du 1er janvier 2019.

16. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Élaboration, mise en œuvre, suivi et révision de schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le territoire intercommunal.

ARTICLE 6 : Modalités d'exercice des compétences

Conformément aux dispositions du IV de l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, l'intérêt communautaire des compétences exercées par la communauté de communes est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de la communauté de communes.

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

La communauté de communes peut acquérir des terrains, constituer des réserves foncières, conformément à la législation applicable, pour l'exercice de ses compétences statutaires.

La communauté a la faculté de conclure, avec des tiers non membres, collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale ou autres, pour des motifs d'intérêt public local et à titre de complément du service assuré à titre principal pour les membres de la communauté, des contrats portant notamment sur des prestations de services, à la condition que l'objet desdits contrats se limite toujours aux domaines de compétences exercés à titre principal par la communauté de communes (dans les conditions requises par la loi et la jurisprudence).

La communauté de communes, pour l'exercice de ses compétences, pourra adhérer à un établissement public de coopération intercommunale de type syndicat mixte, sur simple décision du conseil de la communauté. Cette disposition s'appliquera aux compétences justifiant de travailler à une échelle plus large que le périmètre de la communauté de communes.

Elle pourra aussi confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

ARTICLE 7 : Receveur

Les fonctions de receveur sont exercées par le Trésorier Principal de Clermont.

ARTICLE 8 : Dispositions patrimoniales

Le transfert de compétences entraîne obligatoirement la mise à disposition des biens, des équipements, des services nécessaires à l'exercice de ces compétences et la substitution de la communauté dans tous les droits et obligations des communes (emprunts, délégation de service public, contrats, etc.), dans les conditions et les limites prévues par les dispositions du III de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales. Il en va de même en cas d'extension du périmètre ou des compétences de la communauté en application des dispositions des articles L.5211-17 et L.5214-26 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9: Dispositions financières

Les recettes du budget de la communauté de communes comprennent :

- Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C du Code général des impôts, le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté de communes ;
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions de l'Union européenne, de l'Etat de la Région, du Département et des communes, ainsi que, le cas échéant, d'autres personnes publiques ;
- Le produit des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- Le produit des emprunts ;
- Le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L.2333-64 du code général des collectivités territoriales ;
- Le produit des fonds de concours versés par les communes membres.

2017_06_02

Envoyé en préfecture le 30/06/2017

Reçu en préfecture le 30/06/2017

Affiché le

31/6

ID : 060-246000376-20170622-2017_06_02V3-DE

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

A 36 voix POUR et 2 ABSECTIONS,

- ADOPTE les statuts proposés

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération



Le Président,

Lionel OLLIVIER

6/ Recensement de la population 2018

Le recensement des habitants de la Commune va être effectué du 18 janvier au 17 février 2018.

Un superviseur sera désigné par l'INSEE en octobre 2017.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à recruter un coordinateur communal titulaire et un suppléant et 5 agents recenseurs maximum.

Une dotation forfaitaire sera versée à la Commune, par l'Etat au titre de l'enquête de recensement.

Son montant sera connu en fin d'année et servira à la rémunération de ces personnes.

7/ Renouvellement du Contrat gaz Espace Pierre Perret

Le Conseil Municipal, en date du 29 octobre 2014, a décidé par délibération, d'adhérer au groupement d'achat gaz naturel par l'intermédiaire du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60).

Le Conseil Municipal doit être informé qu'à compter du 1^{er} juin 2017, notre fournisseur de gaz n'est plus ENGIE mais TOTAL. (Marché global passé par SE60 pour l'ensemble des Communes adhérentes).

8/ Emprunt 2018

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 150 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2032

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 150 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30/08/2017 avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,43 %

Base de calcul des intérêts: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts: périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

- Commission

Commission d'engagement : 250 EUR

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.



CP X215
115 rue de Sèvres
75275 PARIS CEDEX 06
Tél : 09 69 36 88 00

Dossier suivi par :
Kamel AIT ELDJOUDI
Fax : 08 10 36 88 00
(Service 0,05€/appel + prix d'un appel)
E-Mail : kamel.aiteldjoudi@labanquepostale.fr

Paris, le 30 juin 2017

FITZ JAMES
Monsieur le Maire
HOTEL DE VILLE
60600 FITZ JAMES

Objet : offre ferme de financement

Monsieur le Maire,

Nous avons le plaisir de vous adresser une offre ferme de financement à hauteur de 150 000,00 EUR dont vous trouverez en annexe les principales caractéristiques.

Cette offre a reçu l'accord de notre Comité National des Risques et des Contreparties. Elle est subordonnée à la signature d'une documentation contractuelle reprenant les termes ci-joints.

Les termes et conditions financières de cette proposition sont valables jusqu'au 13/07/2017.

- offre ferme : TAUX FIXE

La présente offre ferme a été établie sur la base des informations que vous avez communiquées à notre établissement et des besoins et objectifs que vous avez exprimés.

Vous trouverez jointes à la présente offre ferme les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale (version CG-LBP-2015-05) en vigueur à la date du présent envoi. Ces conditions générales étant néanmoins susceptibles d'évoluer, le contrat de prêt qui serait mis en place sera soumis à la version des conditions générales en vigueur au moment de son émission. Dès lors, votre attention est appelée sur le fait que les conditions générales applicables à votre contrat de prêt devront être relues avec une attention toute particulière.

La Banque Postale reste à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information sur le contenu de l'offre.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de notre considération distinguée.

Jean-Claude GAUTHIER

Directeur commercial
Direction des Entreprises et du Développement des Territoires

FITZ JAMES - 0046216
Lettre d'offre ferme du 30 juin 2017

INFORMATIONS IMPORTANTES

- Le présent document est établi en fonction des informations que le client nous a communiquées et des besoins et objectifs qu'il a exprimés.
- Ce document donne les informations utiles à l'appréciation du ou des crédits qui y sont décrits, toutefois, s'il estime avoir besoin d'autres informations, le client doit solliciter son correspondant commercial au sein de La Banque Postale. La Banque Postale agissant en sa seule qualité d'établissement prêteur, il relève ainsi de la seule responsabilité du client d'analyser, d'apprécier et d'évaluer les caractéristiques du ou des crédits présentés, de recueillir tous avis nécessaires de la part de ses conseils juridiques, fiscaux, comptables et financiers s'agissant de l'opportunité de conclure ce ou ces crédits et, le cas échéant, de leur adéquation avec les objectifs et contraintes de son statut juridique et de sa situation financière.
- Sous réserve du respect des obligations légales et réglementaires, La Banque Postale ne peut être tenue responsable des conséquences financières, juridiques, comptables ou de quelque nature que ce soit résultant de la conclusion de l'opération ou des opérations décrites dans ce document.
- Il est rappelé que tout crédit comporte un risque de taux sur sa durée.
- Le refinancement ou le remboursement anticipé du ou des crédits proposés peut, le cas échéant, présenter un coût pour le client (les modalités de remboursement anticipé sont notamment précisées dans la documentation contractuelle).

Par ailleurs, si une indemnité de remboursement anticipé actuarielle ou sur cotation de marché (tels que ces termes seront précisés dans la documentation contractuelle) est envisagée au titre du crédit proposé, l'attention du client est appelée sur le fait que :

- jusqu'à la maturité d'un crédit, la valorisation de l'indemnité de remboursement anticipé peut fluctuer significativement en raison de l'évolution des marchés ; et
- le montant de cette valorisation n'est pas plafonné.

La Banque Postale ne saurait être tenue responsable de ce coût et de l'impossibilité qui pourrait en découler d'effectuer un remboursement anticipé ou un refinancement du crédit.

- Dans le cas où le client souhaiterait conclure des contrats de couverture du taux d'intérêt du crédit proposé ou effectuer tout autre arbitrage concernant ce taux d'intérêt ou certaines composantes de ce taux via un instrument financier, La Banque Postale attire l'attention du client sur les risques financiers qui peuvent découler de ce type de transactions financières et des difficultés, voire de l'impossibilité qui pourraient en résulter quant à un éventuel refinancement ou remboursement anticipé du crédit. La Banque Postale ne saurait donc être tenue responsable de toute situation dommageable causée par la conclusion d'opérations sur instruments financiers.
- Si un contrat de crédit devait être effectivement conclu entre La Banque Postale et le client suite à des discussions engagées du fait du présent document, seuls les termes et conditions de la documentation contractuelle conclue seront opposables aux parties. A toutes fins utiles, nous rappelons au client que tout engagement relatif à un crédit devra (i) être soumis préalablement à sa signature, à l'organe délibérant compétent pour approbation, (ii) le cas échéant, faire l'objet des décisions ou autorisations nécessaires en application de la loi et de la réglementation et (iii) être signé par une personne habilitée à cet effet par le client.
- Les titres des paragraphes utilisés ne sauraient dispenser le client de la lecture de l'ensemble du présent document.

---//---



FITZ JAMES - 0046216
Lettre d'offre ferme de financement - 30 juin 2017

OFFRE FERME DE FINANCEMENT

Ce prêt comporte une tranche obligatoire à taux fixe.

CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 150 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2032

La tranche est mise en place au plus tard le 30/08/2017.

- Versement des fonds : en 1 fois avant la date limite du 30 août 2017
Préavis : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS
- Périodicité : trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,43 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Préavis : 50 jours calendaires

Commission

- Commission d'engagement : 250,00 EUR

Dispositions générales

- Taux effectif global : 1,45 % l'an
soit un taux de période : 0,363 %, pour une durée de période de 3 mois

Déclarations de l'emprunteur

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu, avec la présente offre, un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-2015-05 auxquelles est soumise la présente offre, et en avoir pris connaissance.

FITZ JAMES - 0046216
Lettre d'offre ferme de financement - 30 juin 2017

Proposition valable jusqu'au 13 juillet 2017

Si vous souhaitez poursuivre l'opération, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner cette proposition par fax au 08 10 36 88 00 (Service 0,05€/appel + prix d'un appel) au plus tard le 13/07/2017 en cochant la case ci-dessous pour émission du contrat. Seul le contrat signé vaudra engagement de votre part.

☒ Bon pour émission du contrat

Dès lors que vous aurez retourné ce courrier, La Banque Postale sera en mesure d'émettre le contrat de prêt, constitué de ses conditions particulières et des conditions générales en vigueur au moment de l'émission du contrat de prêt. Ce contrat comportera les conditions suspensives à son entrée en vigueur et les conditions suspensives au versement des fonds, usuelles pour ce type de financement, et notamment la décision de l'organe compétent.

Le 5/juillet /2017



Le Maire

J C PELLERIN,

FITZ JAMES - 0046216
Lettre d'offre ferme de financement - 30 juin 2017

TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Montant du prêt	: 150 000,00 EUR	Durée du prêt	: 15 ans
		Date de versement	: 30/08/2017

TRANCHE OBLIGATOIRE À TAUX FIXE JUSQU'AU 01/09/2032

Périodicité : trimestrielle
Mode d'amortissement : constant
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,43 %
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Montant dû en EUR
1	01/12/2017	150 000,00	2 500,00	542,21	3 042,21
2	01/03/2018	147 500,00	2 500,00	527,31	3 027,31
3	01/06/2018	145 000,00	2 500,00	518,38	3 018,38
4	01/09/2018	142 500,00	2 500,00	509,44	3 009,44
5	01/12/2018	140 000,00	2 500,00	500,50	3 000,50
6	01/03/2019	137 500,00	2 500,00	491,56	2 991,56
7	01/06/2019	135 000,00	2 500,00	482,63	2 982,63
8	01/09/2019	132 500,00	2 500,00	473,69	2 973,69
9	01/12/2019	130 000,00	2 500,00	464,75	2 964,75
10	01/03/2020	127 500,00	2 500,00	455,81	2 955,81
11	01/06/2020	125 000,00	2 500,00	446,88	2 946,88
12	01/09/2020	122 500,00	2 500,00	437,94	2 937,94
13	01/12/2020	120 000,00	2 500,00	429,00	2 929,00
14	01/03/2021	117 500,00	2 500,00	420,06	2 920,06
15	01/06/2021	115 000,00	2 500,00	411,13	2 911,13
16	01/09/2021	112 500,00	2 500,00	402,19	2 902,19
17	01/12/2021	110 000,00	2 500,00	393,25	2 893,25
18	01/03/2022	107 500,00	2 500,00	384,31	2 884,31
19	01/06/2022	105 000,00	2 500,00	375,38	2 875,38
20	01/09/2022	102 500,00	2 500,00	366,44	2 866,44
21	01/12/2022	100 000,00	2 500,00	357,50	2 857,50
22	01/03/2023	97 500,00	2 500,00	348,56	2 848,56
23	01/06/2023	95 000,00	2 500,00	339,63	2 839,63
24	01/09/2023	92 500,00	2 500,00	330,69	2 830,69
25	01/12/2023	90 000,00	2 500,00	321,75	2 821,75
26	01/03/2024	87 500,00	2 500,00	312,81	2 812,81
27	01/06/2024	85 000,00	2 500,00	303,88	2 803,88
28	01/09/2024	82 500,00	2 500,00	294,94	2 794,94
29	01/12/2024	80 000,00	2 500,00	286,00	2 786,00
30	01/03/2025	77 500,00	2 500,00	277,06	2 777,06

FITZ JAMES - 0046216
Lettre d'offre ferme de financement - 30 juin 2017

Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Montant dû en EUR
31	01/06/2025	75 000,00	2 500,00	268,13	2 768,13
32	01/09/2025	72 500,00	2 500,00	259,19	2 759,19
33	01/12/2025	70 000,00	2 500,00	250,25	2 750,25
34	01/03/2026	67 500,00	2 500,00	241,31	2 741,31
35	01/06/2026	65 000,00	2 500,00	232,38	2 732,38
36	01/09/2026	62 500,00	2 500,00	223,44	2 723,44
37	01/12/2026	60 000,00	2 500,00	214,50	2 714,50
38	01/03/2027	57 500,00	2 500,00	205,56	2 705,56
39	01/06/2027	55 000,00	2 500,00	196,63	2 696,63
40	01/09/2027	52 500,00	2 500,00	187,69	2 687,69
41	01/12/2027	50 000,00	2 500,00	178,75	2 678,75
42	01/03/2028	47 500,00	2 500,00	169,81	2 669,81
43	01/06/2028	45 000,00	2 500,00	160,88	2 660,88
44	01/09/2028	42 500,00	2 500,00	151,94	2 651,94
45	01/12/2028	40 000,00	2 500,00	143,00	2 643,00
46	01/03/2029	37 500,00	2 500,00	134,06	2 634,06
47	01/06/2029	35 000,00	2 500,00	125,13	2 625,13
48	01/09/2029	32 500,00	2 500,00	116,19	2 616,19
49	01/12/2029	30 000,00	2 500,00	107,25	2 607,25
50	01/03/2030	27 500,00	2 500,00	98,31	2 598,31
51	01/06/2030	25 000,00	2 500,00	89,38	2 589,38
52	01/09/2030	22 500,00	2 500,00	80,44	2 580,44
53	01/12/2030	20 000,00	2 500,00	71,50	2 571,50
54	01/03/2031	17 500,00	2 500,00	62,56	2 562,56
55	01/06/2031	15 000,00	2 500,00	53,63	2 553,63
56	01/09/2031	12 500,00	2 500,00	44,69	2 544,69
57	01/12/2031	10 000,00	2 500,00	35,75	2 535,75
58	01/03/2032	7 500,00	2 500,00	26,81	2 526,81
59	01/06/2032	5 000,00	2 500,00	17,88	2 517,88
60	01/09/2032	2 500,00	2 500,00	8,94	2 508,94
TOTAL			150 000,00	16 361,66	166 361,66

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre **indicatif** et sans engagement.

9/ Affaires Scolaires

➤ Périscolaire

Vu la délibération en date du 3 juin 2015, créant l'accueil périscolaire pour les enfants de maternelle à l'Espace Pierre Perret, pour 8 places de présence effective,

Vu la demande de 23 familles dont 19 familles pour du périscolaire d'enfants scolarisés en maternelle,

Après étude de plusieurs possibilités d'accueil,

Après avoir pris conseil auprès du Capitaine DIDIER, pour les normes de sécurité,

Après avoir entendu les explications de Madame FERRANI-TABEUR et de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

● **DÉCIDE** d'ouvrir le l'accueil périscolaire, au 1^{er} étage de l'Espace Pierre Perret, pour les enfants de maternelle pour un maximum de 28 places à compter de septembre 2017

● **DIT** qu'un dossier de Déclaration Préalable sera déposé pour changer la destination principale du 1^{er} étage de l'Espace Pierre Perret

● **DIT** qu'une extension de contrat et de prestation sera demandée à Léo Lagrange

● **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017

➤ Temps d'Activités Périscolaire (TAP)

Vu le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Vu l'avis favorable des Conseils d'école :

- Primaire de la Tuilerie en date du 27 juin 2017
- Maternelle de la Tuilerie en date du 22 juin 2017
- Béronelle en date du 15 juin 2017

Après avoir entendu l'exposé de Madame FERRANI-TABEUR,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

● **DECIDE** d'émettre un avis favorable au retour à la semaine à 4 jours, à compter de la rentrée scolaire 2017-2018.

Séance levée à 21h30

1/ Indemnité des Elus**2/ Acquisitions Immobilières**

Acquisitions

Taxes Foncières

3/ OPAC : Vente appartements 7 allée Georges Brassens**4/ Prix de la Municipalité****5/ Communauté de Communes**

Avis sur le projet de Modification des Compétences et des Statuts de la Communauté de Communes du Clermontois

6/ Recensement de la population 2018**7/ Renouvellement du Contrat gaz Espace Pierre Perret****8/ Finances**

Emprunt 2017

9/ Affaires Scolaires

Périscolaire

Temps d'Activités Périscolaire (TAP)

Signature des présents pour les délibérations énumérées ci-dessous :

Prénom	Nom	Emargement
Jean-Claude	PELLERIN	
Geneviève	DELARUE	Excusée
Alex	SEGHES	
Béatrix	VERHILLE	Excusée
Gérard	KOWALCZYK	
Nadia	FERRANI-TABEUR	
Christian	BEZEAUX	
Nathalie	LEFEBVRE	
Pascal	JABIN	
Magalie	PAQUOTTE	
Thierry	RUFFIN	Excusé
Emmanuelle	DUCHAYNE-JAUBERT	Excusée
Yves	LE MOULLAC	
Rachel	BLOND	Excusée
Stéphane	PAPIN	
Sophie	COMTE	
Gilles	GAGLIARDI	Excusé